

Pêche uniquement à la canne au coup. Moulinet interdit.

Etang d'une superficie de 3,5 hectares ouvert toute l'année.

Réglementation générale

A l'exception des articles ci-dessous, la pratique de la pêche obéit à la réglementation générale.

Pêche ouverte tous les jours aux horaires légaux (cf calendrier joint au guide fédéral)

Une seule canne autorisée.

Quelque soit la durée de votre séjour, votre emplacement devra être propre.

La population présente dans notre étang se compose de carpes commune, cuir, miroir, tanches, poissons blancs et carnassiers. La pratique de la pêche est en NO-KILL pour toutes espèces sauf carnassiers et nuisibles . Après pesées, identifications et éventuelles photographies, la remise à l'eau est immédiate et avec soin.

- CANNE AU COUP UNIQUEMENT (emboîtement, télescopique) longueur libre.
 - UNE LIGNE (à l'eau par pêcheur) nombre de kits illimité.
 - HAMECON SANS ARDILLONS
 - BAS DE LIGNE: FIL, TRESSE INTERDITE
 - ESCHES ANIMALES OU VEGETALES: 2 LITRES/PECHEUR PELLETS LIBRES
 - GRAINES CRUES INTERDITES
 - EPUISAGE DU POISSON OBLIGATOIRE DECROCHAGE AVEC SOIN PAS DE POISSON A TERRE (sauf si tapis de réception)
 - BOURRICHE INTERDITE, tapis de réception et grande époussette fortement conseillés.

Pêche ouverte à tous les titulaires de cartes annuelle, journalière et hebdomadaire de l'AAPPMA la Carache Lunévilloise ou titulaires de la carte Réciprocité 54 et URNE.

Ces cartes sont disponibles chez tous les dépositaires de la Carache et sur www.cartedepeche.fr

AFIN DE RESPECTER LA QUIETUDE DES AUTRES PECHEURS PAS DE POSTE DE RADIO, LES MOTEURS DES VOITURES DEVRONT ETRE A L'ARRET.

TOUTE ACTION DE BRACONNAGE OU TRANSPORT DE POISSONS, GIBIERS ETC... VERS UN AUTRE LIEU EST FORMELLEMENT INTERDIT SOUS PEINE DE POURSUITES ET DE SANCTIONS IMMEDIATES.

Stationnement des voitures " en bonne intelligence " derrière le poste de pêche.

SANCTIONS ET INDEMNISATIONS DES PREJUDICES CAUSES.

Les sanctions applicables et recours éventuels seront ceux prévus par le règlement intérieur de l'AAPPMA approuvé en Assemblée Générale du 5/2/2012.